

VILLE de GUEMAR

* * * * *

REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10

Séance du 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE et Laurent MULLER et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Jean URBAN (procuration à M. Pierre MIRETE) et Mmes Véronique SIGWALT (procuration à Mme Anne WAGNER) et Véronique RAPP (procuration à M. Laurent MULLER), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : M. Denis BRICKERT, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2024
3. Commune de Guemar :
 - 3.1. Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Commune
 - 3.2. Compte Administratif 2024 de la Commune
 - 3.3 Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune
4. Service Assainissement :
 - 4.1. Approbation du Compte de Gestion 2024 du Service Assainissement
 - 4.2. Compte Administratif 2024 du Service Assainissement
 - 4.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement
5. Lotissement communal
 - 5.1. Approbation du Compte de Gestion 2024 du Lotissement communal
 - 5.2. Compte Administratif 2024 du Lotissement communal
 - 5.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal
6. Orientations budgétaires 2025
7. Finances Fixation des attributions de compensation définitives 2024
8. Subventions aux associations Exercice 2025
9. ARCC Subvention exceptionnelle
10. Syndicat mixte du Niederwald Subvention exceptionnelle
11. Crédits scolaires 2025
12. Ressources humaines Mandatement du centre de gestion pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
13. Ressources humaines Gratification de fin d'année Exercice 2025
14. Ressources humaines Modification du temps de travail d'un agent
15. Ressources humaines Recrutement de saisonniers
16. Intercommunalité Création d'un service commun d'assistant de prévention
17. Intercommunalité Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025 2029 avec la CAF du Haut Rhin
18. Forêt communale Prorogation de l'aménagement de la forêt communale
19. Divers

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Commune de Guémar**3.1 – Approbation du compte de gestion 2024 de la Commune**

M. le Maire indique que le compte de gestion 2024 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2024 et le compte administratif 2024, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Commune de Guémar**3.2 – Compte administratif 2024 de la Commune**

M. le Maire présente le compte administratif 2024. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.



Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 qui se solde comme suit :

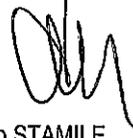
Section de fonctionnement :

Recettes	:	3 265 498,74 €
Dépenses	:	1 278 397,23 €
Excédent	:	1 987 101,51 €

Section d'investissement :

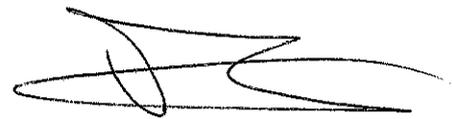
Recettes	:	1 207 382,48 €
Dépenses	:	582 522,14 €
Excédent	:	624 860,34 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - Commune de Guémar

3.3 – Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	1 987 101,51 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	624 860,34 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser des dépenses d'un montant de 526 181,81 € et des recettes d'un montant de 215 000 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 1 987 101,51 € comme suit :

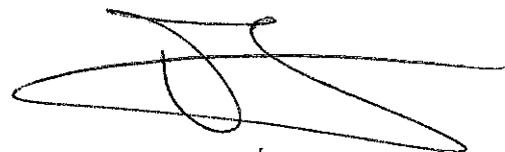
- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	1 987 101,51 €
---------	---	------------------------------------	----------------

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



4 - Service Assainissement
4.1 – Approbation du compte de gestion 2024 du Service Assainissement

M. le Maire indique que le compte de gestion 2024 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Service Assainissement.

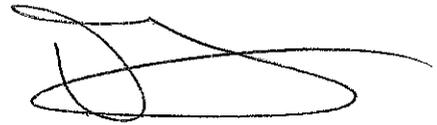
Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2024 et le compte administratif 2024, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Service Assainissement
4.2 – Compte administratif 2024 du Service Assainissement

M. le Maire présente le compte administratif 2024. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	282 405,56 €
Dépenses	:	149 081,83 €
Excédent	:	133 323,73 €

Section d'investissement :

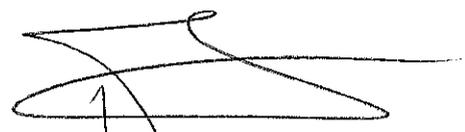
Recettes	:	154 248,54 €
Dépenses	:	38 060,63 €
Excédent	:	116 187,91 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Service Assainissement
4.3 – Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :



- un excédent de la section de fonctionnement de	:	133 323,73 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	116 187,91 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser d'un montant de 19 000 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 133 323,73 € comme suit :

- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	133 323,73 €
---------	---	------------------------------------	--------------

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Lotissement communal

5.1 – Approbation du compte de gestion 2024 du Lotissement communal

M. le Maire indique que le compte de gestion 2024 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2024 et le compte administratif 2024, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Lotissement communal

5.2 – Compte administratif 2024 du Lotissement communal

M. le Maire présente le compte administratif 2024. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 qui se solde comme suit :



Section de fonctionnement :

Recettes	:	1 709 022,40 €
Dépenses	:	510 247,65 €
Excédent	:	1 198 774,75 €

Section d'investissement :

Recettes	:	119 899,19 €
Dépenses	:	514 779,00 €
Déficit	:	394 879,81 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Lotissement communal

5.3 – Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	1 198 774,75 €
- un déficit de la section d'investissement de	:	394 879,81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 1 198 774,75 € comme suit :

- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	1 198 774,75 €
---------	---	------------------------------------	----------------

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - Orientations budgétaires 2025

M. le Maire expose les projets qu'il propose d'intégrer dans le budget primitif 2025. Il rappelle que plusieurs opérations ont déjà été budgétées en 2024 mais ne seront réalisées qu'au cours de l'année 2025.



Ainsi, les projets suivants sont en cours de réalisation :

- Fin des travaux de renouvellement d'installation d'un dispositif de vidéoprotection urbain : 50 000 €
- Travaux de gestion des eaux pluviales : 285 000 €
- Etudes sur l'état de santé des ouvrages d'art : 40 000 €
- Travaux de construction des nouveaux vestiaires de football : 1 000 000 €
- Travaux de pose d'un arrosage automatique au terrain de football : 30 000 €
- Etudes pour le réaménagement des séchoirs à tabac : 25 000 €

En complément M. le Maire propose d'engager une révision du PLU.

Concernant les énergies renouvelables, M. le Maire évoque la réflexion en cours sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire pour de l'autoconsommation collective dans les bâtiments communaux.

Au titre du service assainissement, M. le Maire informe de la réalisation de travaux d'extension du réseau dans la rue du Stade pour un montant de 250 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- PREND ACTE des projets présentés par M. le Maire.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - Finances - Fixation des attributions de compensation définitives 2024

VU la délibération n°3.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé du 5 décembre 2024 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2024 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'exercice 2024, le Conseil Communautaire a arrêté un montant de 610 825,56 € qui a été reversé, au titre des attributions de compensation, à la Commune de Guémar.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce montant d'attributions de compensation pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de communes du Pays de Ribeaupillé au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



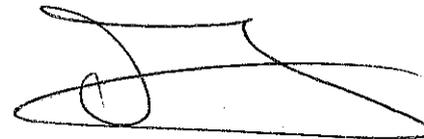
Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC définitives 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie Itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Bebenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodern	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
TOTAL	3 504 075 €	29 673,84 €	31 648,33 €	131 218,62 €	46 529,26 €	3 265 004,95 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

8 - Subventions aux associations – Exercice 2025

VU la délibération n°7 du 9 novembre 2020 modifiant le mode d'attribution et de calcul des subventions aux associations ;

VU la proposition de la Municipalité ;

En application du mode de calcul des subventions aux associations, M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente la proposition d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

M. FABRICI rappelle que le versement de ces subventions est subordonné à la réception d'une demande de subvention, mais également à l'invitation à l'assemblée générale et à la présentation des comptes de l'association. Aussi, les associations ne réalisant pas cette condition essentielle ne touchent pas de subvention, comme ce sera le cas en 2025 pour l'Association des Parents d'Elèves, Wild West Dancers, Bretz'Ailes, la Chorale Saint-Cécile et l'Association de Badminton de Guémar.

Il est à noter qu'une enveloppe de 7 500 € reste provisionnée annuellement pour financer des investissements des associations. Chaque projet éligible à ce financement devra être préalablement soumis au vote du Conseil Municipal.

Au titre des investissements, le Club des Retraités « Les Colchiques » sollicite une subvention pour l'acquisition d'une nouvelle imprimante pour un coût de 229,99 € TTC. M. FABRICI propose de participer à hauteur de 25 % de cet achat, soit 57,50 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI ;
- D'ALLOUER pour l'exercice 2025 les subventions telles qu'établies dans le tableau ci-annexé ;
- D'ATTRIBUER une subvention au Club des Retraités « Les Colchiques » d'un montant de 57,50 € pour l'acquisition d'une imprimante ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2025 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

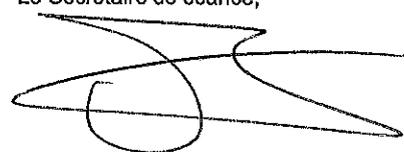
Associations	Subventions 2025
Association Sportive de Guémar	2 686,88 €
Association pour la Restauration et la Conservation de la Canardière	2 462,03 €
Cercle Saint Maximin	1 079,05
Club des retraités « Les Colchiques »	1 142,70 €
ALEC	600 €
Musique Espérance de Guémar	1 407,73 €
Ecole de Musique Guémar – Saint-Hippolyte	1 950 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	827,46 €
Association Tennis de Guémar	457,71 €
Amicale des donneurs de sang	350 €
Association de jumelage de Guémar	800 €
Conseil de Fabrique	150 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	340 €
Total général	14 253,55 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



9 - ARCC – Subvention exceptionnelle

Compte-tenu de leur qualité de membres de l'association, Mmes Claudine MESSA, Michèle HATTERMANN et Anne WAGNER quittent la salle.

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente une demande de subvention de l'ARCC pour la réfection d'une volière qui s'est effondrée récemment. Les travaux se montent à 5 300 € HT, soit 6 360 € TTC.

La Municipalité propose de donner une suite favorable à cette demande et propose d'octroyer une subvention représentant 25 % de ces travaux, soit 1 590 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

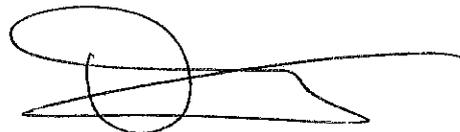
- D'APPROUVER la proposition de M. Frédéric FABRICI ;
- D'ATTRIBUER une aide exceptionnelle d'un montant de 1 590 € à l'ARCC ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Syndicat mixte du Niederwald – Subvention exceptionnelle

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat mixte du Niederwald qui va réaliser des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable à Guémar d'une longueur de 460 mètres, dans la rue du Maréchal Lefebvre.

Ces travaux, en plus de réduire les risques de fuites sur la canalisation, permettront d'améliorer l'alimentation du château d'eau du fait de l'augmentation du diamètre de la canalisation, mais aussi la qualité de l'eau distribuée en raison de l'âge de la conduite.

Ces travaux, d'un coût estimé à 272 341 € HT, incluent une part communale pour le renouvellement d'un poteau incendie pour 3 612,53 € HT, et sont programmé pour le printemps 2025.

Afin de limiter la charge de ces travaux, une subvention est sollicitée auprès de la Commune.

M. le Maire propose d'accéder à cette demande et de verser une subvention forfaitaire de 25 000 €, en sus de la prise en charge des frais de renouvellement du poteau incendie, compétence communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'OCTROYER une subvention au Syndicat mixte du Niederwald d'un montant de 25 000 € pour la réalisation des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable dans la rue du Maréchal Lefebvre à Guémar ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4

11 - Crédits scolaires 2025

M. le Maire précise que le sujet n'a pu être abouti à ce jour et sollicite ainsi l'ajournement de ce point qui sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

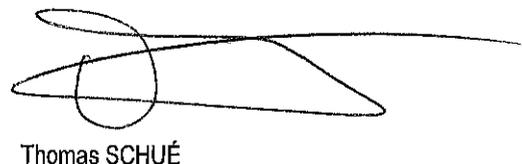
- D'AJOURNER ce point.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

12 - Ressources humaines - Mandatement du centre de gestion pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.



Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE MANDATER le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- DE S'ENGAGER à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.



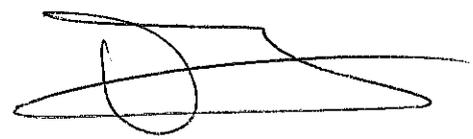
- DE PRENDRE ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal/Comité syndical/Conseil communautaire/Conseil d'administration.
- DE PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

13 - Personnel communal – Gratification de fin d'année – Exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU la délibération n° 3 du 20.3.1997 du Conseil Municipal portant budgétisation des gratifications de fin d'année à compter de l'exercice 1997 ;
 - VU les délibérations du Conseil Municipal prises à ce sujet et la pratique usitée antérieurement et postérieurement à 1984 en la Commune de Guémar ;
- CONSIDÉRANT que le montant global desdites gratifications sera budgétisé dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2025 (Ch. 12 - Dépenses de personnel et frais assimilés),

après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la gratification de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires en fonction plus de six mois dans l'année en cours et de la verser au cours du mois de décembre, pour l'exercice 2025.
- DE FIXER le montant de ladite gratification au montant du traitement de base brut du dernier mois de présence de l'agent de l'année en cours, soit à celui déterminé en fonction de l'indice majoré, propre à chaque agent, sans addition d'indemnités.
- DE REDUIRE le montant de la gratification d'un douzième par mois d'absence en cas d'absence pour congé de maladie non imputable au service d'une durée supérieure ou égale à un mois dans l'année civile.
- DE MODULER le montant de la gratification au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité.
- DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté collectif en exécution de la présente décision.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



14 - Ressources humaines – Modification du temps de travail d'un agent

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (33heures hebdomadaires) suite à la demande de l'agent et compte-tenu de l'organisation de l'entretien des bâtiments qui peut être ajustée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE PORTER, à compter du 1^{er} mars 2025, de 33 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'entretien.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

15 - Personnel communal – Recrutement de saisonniers

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juillet & août), M. le Maire propose de faire appel, à nouveau, à des jeunes majeurs de la Commune, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. Il propose d'engager 2 saisonniers en juillet et 2 jeunes en août.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE RECRUTER 4 agents saisonniers majeurs à temps plein, sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 1 mois, au grade d'adjoint technique territorial ; Crédits au C.64131 du budget 2025 ;
- DE FIXER la rémunération par référence à un échelon des grades précités ;
- DE CHARGER M. le Maire ou son représentant, de signer les contrats de travail et tout document afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

16 - Intercommunalité – Création d'un service commun d'assistant de prévention

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Ribeuville a décidé de créer un service commun assistant de prévention permettant ainsi aux communes qui le souhaitent d'accéder à une expertise et à une compétence spécifique que la plupart d'entre elles ne sont pas toujours en mesure de détenir en interne ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
à l'unanimité :

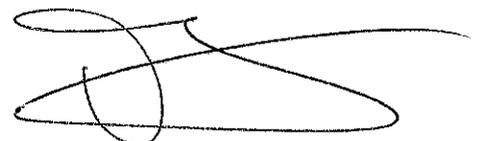
- DECIDE d'adhérer au service commun intercommunal d'assistant de prévention proposé par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- APPROUVE les termes de la convention cadre ci-annexée ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

17 - Intercommunalité - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CAF du Haut-Rhin

1. Présentation du dispositif CTG et de son cadre stratégique

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) et la CAF du Haut Rhin arrivera à échéance en décembre 2024.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique,

Durant la CTG 2020-2024, la CCPR a répondu aux attentes en élaborant notamment un diagnostic partagé.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre du Projet de Territoire 2020-2026 et de son pacte financier et fiscal avec 56 des 62 objectifs validés pouvant être intégrés aux compétences de la CTG, témoignant de sa pertinence stratégique et de sa complémentarité avec la démarche intercommunale.

2. Un contrat à dimensions managériale et financière

Durant la première convention, la mise en œuvre de la CTG a suivi une démarche à la fois managériale, technique et financière, impliquant l'ensemble des agents et acteurs de la Communauté de communes autour des thématiques suivantes :

- « Du projet politique au service de l'usager »

Mise en œuvre des politiques publiques dans un cadre orienté vers les usagers.

- « Etre acteur du développement du service enfance au sein de la CCPR »

Structuration et montée en compétence des équipes.

- « Mise en place d'une formation interne pour les agents du service enfance »

Valorisation des métiers en tension, prévention de l'usure professionnelle, culture de service et amélioration continue de la qualité d'accueil.

- Réorganisation du service enfance pour une intégration du dispositif CTG au fonctionnement global de la CCPR.

Des temps de concertation ont été organisés dans ce cadre :

- Séminaires politiques
- Commissions permanentes de la CCPR
- Réunions communales avec les partenaires et habitants



- Temps de travail internes avec l'ensemble des agents et des services
- Enquête auprès des habitants pour la réécriture du Projet Educatif et Social « L'enfant, Citoyen de demain » lié à la compétence enfance Jeunesse 0-17 ans

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (Conventions d'Objectifs et de Financement) signées entre la Caf et les gestionnaires des structures.

La Caf s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire.

Des projets spécifiques identifiés ont bénéficié d'un soutien financier de la Caf, couvrant parfois jusqu'à 80 % des coûts liés à certains investissements ou actions de fonctionnement.

La gouvernance s'est articulée autour de comités de pilotage annuels et de comités techniques réunissant les représentants de la Caf, les élus et les techniciens, permettant de valider le respect des engagements réciproques.

3. Perspectives : CTG 2025-2029 et intégration de toutes les communes du territoire

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec :

- Un poste de chargé de coopération CTG,
- Deux chargés de projets,

Soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

La nouvelle convention 2025-2029 sera signée par toutes les communes et l'EPCI. Elle associera l'ensemble des 16 communes du territoire afin de garantir une approche équitable et cohérente du dispositif.

Les objectifs stratégiques, déclinés dans la feuille de route, porteront sur les dix ambitions suivantes :

1. La gouvernance et le pilotage de la CTG 2025/2029
2. La continuité du service public et l'équité territoriale. La transformation des services afin de répondre aux défis de demain
3. Une réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service public de la Petite Enfance
4. Un soutien à l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires pour faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents et contribuer à l'épanouissement des futurs citoyens
5. L'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes – Jeunesse
6. La parentalité, de la conception à l'adolescence
7. Le logement, la mobilité, le dispositif santé et l'amélioration du cadre de vie
8. L'accès aux droits, aux services, inclusion numérique, Espace France Services
9. Le travail coopératif avec tous les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels, la concertation avec les habitants et le développement de l'Animation Vie Sociale
10. L'engagement renforcé du territoire dans la transition écologique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

CONSIDERANT L'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales,

Le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan,

La validation du projet stratégique 2025/2029,

SOUS RESERVE D'une délibération concordante de la Communauté de communes et des communes membres,

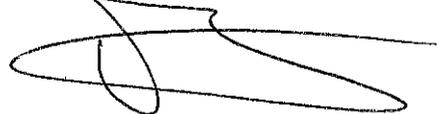
- APPROUVE La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la Caf) avec la Caf et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD)
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



18 - Forêt communale – Prorogation de l'aménagement de la forêt communale

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de prorogation de l'aménagement forestier pour 5 ans (2027-2031).

L'aménagement actuel de la forêt communale de GUEMAR a été élaboré pour la période 2007 – 2026.

La forêt communale de GUEMAR est très impactée par des dépérissements. Ceux des frênes sont liés à la Chalarose et les étés chauds de ces dernières années ont engendré une vague sans précédent de dépérissement du frêne.

Dans ce contexte incertain, il est envisagé de proroger l'aménagement actuel pour d'une part bénéficier d'un document de gestion durable et d'autre part d'un délai de réflexion, d'analyse et de recherche permettant d'engager plus objectivement la révision de l'aménagement en vigueur.

De ce fait, et en accord avec les services de l'ONF, il convient de solliciter la prorogation pour cinq années supplémentaires, soit pour 2027-2031, de l'aménagement en vigueur. La révision de l'aménagement sera élaborée à la fin de cette période.

Ce nouvel aménagement pourra être élaboré sur de nouvelles modalités d'aménagement en cours d'élaboration et de nouvelles bases en ce qui concerne les peuplements forestiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

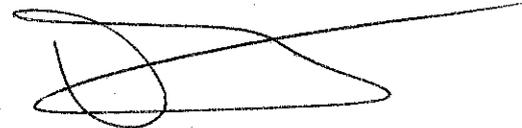
- D'APPROUVER le projet de prorogation tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- DE PROPOSER à Madame la Préfète de la région Grand Est la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de GUEMAR pour une durée de cinq années supplémentaires, soit pour 2027-31 ;
- DE CHARGER l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture le dossier en vue de la prise d'un arrêté prorogeant l'aménagement forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

19 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis Section AA n°187 – 189 – 191 et 192, d'une superficie totale de 4,4 ares.

Dans le cadre de l'étude liée à la mise en place d'un radar de vitesse dans la route d'Ilhhaeusern, des comptages de véhicules ont lieu, dans la route d'Ilhhaeusern et dans la rue du Maréchal Lefebvre, du 25 février au 5 mars 2025.

M. le Maire informe également de l'obtention d'une subvention de 4 000 € de la part de la Fédération Française de Football pour la mise en place d'un arrosage automatique au terrain d'honneur de football.

M. le Maire informe de la population de référence au 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE : 1493 habitants.

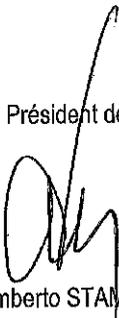
M. le Maire présente la projection à venir du film « Parce que c'est toi » dans la salle des Fêtes le 24 mars prochain. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à participer à la projection.



M. le Maire annonce en outre qu'une importante cérémonie se déroulera le 8 mai prochain afin de commémorer le 80^e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale. Dans ce cadre, un dispositif événementiel plus important est en cours d'organisation et M. le Maire souhaiterait qu'un nombre important d'élus du Conseil Municipal soit présent et si possible en tenue d'époque.

Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, rappelle l'organisation de la prochaine Journée Citoyenne qui se tiendra le 17 mai. Dans le cadre de sa préparation, elle sollicite les élus afin qu'ils fassent remonter des propositions de chantiers à réaliser.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

